

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-011/PR/MCPT portant adoption du projet du Budget Prévisionnel 2016 de Djibouti Télécom.

n° 2016-011/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

6 janvier 2016

Numéro JO

n° 1 du 14/01/2016

Date du numéro

14 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 04 septembre 1992

VULa Loi n°13/AN/98 4ème L du 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et Télécommunications

VULe Décret n°99/0178/PR/MCCPT du 20 novembre 1999 portant statuts initiaux de la société Djibouti Télécom

VULe Décret n°2012-240/PR/MCCPT du 04 novembre 2012, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'entreprise publique "DJIBOUTI TELECOM SA"

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013, portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013, portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 31 mars 2013, fixant les attributions des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2015-230/PR/MCPT du 06 août 2015, portant confirmation du Directeur Général de la Société Djibouti Telecom SA

VULa Délibération n°003/DT/2015 du Conseil d'Administration du 30 novembre 2015 portant approbation du Budget Prévisionnel 2016

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 Décembre 2015.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet de Budget 2016 de Djibouti Télécom SA, présenté au Conseil des Ministres par le Ministre de la Communication, chargé des Postes et Télécommunications, est approuvé à l'unanimité pour les montants en Francs Djibouti ci-après :1-

Opérations de fonctionnement :Total des produits :.....22 465 766DJFTotal des charges :.....17 415 480DJFImpôts sur les bénéfices :.....1 262 571DJF-

Bénéfices prévisionnels nets d'impôts :.....3 787 714DJF2- Opérations en capital :Dépenses d'investissements
prévisionnels 2016....9 452 225DJF

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH